



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86  
e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

### PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 14 décembre 2005

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, FAUL, ARGANT, SEROT, Adjoint  
MM. ADRIAN, WAGNER, Mme NEY, MM. WEIL, PIERSON, conseillers municipaux

Absents excusés : Mme FIKUART, M. SCHLOSSER, Melle ORGEL,  
conseillers municipaux

#### ORDRE DU JOUR

1. Communications.
2. Extension de l'Ecole Maternelle - Demandes de subvention
3. Renouvellement des baux de chasse - Frais de secrétariat pour consultation des propriétaires.
4. Affaires domaniales :
  - a) Déclaration d'Intention d'Aliéner
  - b) Décision modificative - Cession de terrain BERTONI
5. Indemnités de sinistres.
6. Dégradations de mobilier urbain
7. Création bâtiment tertiaire.
8. CLIC - Convention de partenariat.
9. Ecoles primaire et maternelle - Modification des horaires de cours.
10. Divers.

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2005 est adopté à l'unanimité.

### **1. Communication : Réalisation du document unique.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a fait réaliser dans le cadre du décret n° 2001 - 1016 du 9 novembre 2001, une évaluation des risques professionnels pour les agents communaux, par la Société ARIMA Consultants à THANN.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail, il est mis à jour à chaque modification des conditions d'hygiène, de sécurité ou de travail. L'évaluation du document unique a lieu au minimum une fois par an.

### **2. Extension de l'école maternelle - Demandes de subventions**

Par délibération du 12/09/2005 le conseil municipal a autorisé l'inscription des travaux d'extension d'une salle de classe et chargé le maire de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de création de locaux pour le périscolaire et le réaménagement des locaux existants.

M. le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet détaillé établi par M. THOMAS, pour la création de locaux périscolaires pour un montant H.T. de 233 674,67 € et demande au conseil municipal de reporter le réaménagement des locaux existants sur l'exercice 2007.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de reporter le programme de travaux concernant le réaménagement des locaux existants sur l'exercice 2007
- approuve l'avant-projet détaillé pour la création de locaux péri-scolaires et autorise la réalisation des travaux en 2006
- sollicite une subvention au titre de la D.G.E. 2006 pour la création de locaux périscolaires
- sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des contrats temps libres et petite enfance.

### **3. Renouvellement des baux de chasse - Frais de secrétariat pour consultation des propriétaires.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer les frais de secrétariat pour la consultation des propriétaires prévus par la délibération du 24/10/2005 à la secrétaire de mairie conformément au cahier des charges qui prévoit un forfait de 60 € auquel s'ajoute 0,15 € par ligne de propriétaires soit 134 x 0,15 €.

Avis favorable du conseil municipal. Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2006 - art. 6288.

#### 4. Affaires domaniales -

##### a) Déclarations d'intention d'aliéner

Le maire soumet au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner parvenues en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
09/11/2005	Héritiers NISS	Maison d'habitation avec 1175 m <sup>2</sup> - Section 1 n° 100	Rue Général Leclerc	Renonce au droit de préemption
08/12/2005	WEBER Pierre et WEBER Jean	Maison d'habitation avec 1884 m <sup>2</sup> - Section 2 n° 120 et 121	114, Rue Général Leclerc	Renonce au droit de préemption

##### b) Aliénation BERTONI - Décision modificative

Afin de régulariser les écritures comptables suite à la vente du terrain cadastré section 2 n° 573/54 d'une contenance de 110 m<sup>2</sup> à Monsieur BERTONI, le conseil municipal autorise l'ouverture des crédits conformément aux comptes ci-dessous :

Art. 2111 - Dépenses -	Intégration du bien dans l'actif	68,00 €
Art. 1021 - Recettes -	Dotations	68,00 €
Art. 675 - Dépenses -	Sortie du bien de l'actif	68,00 €
Art. 2111 - Recettes -	Vente du bien	68,00 €
Art. 020 - Dépenses -	Dépenses imprévues	68,00 €
Art. 775 - Recettes	Vente du bien	68,00 €

#### 5. Indemnité de sinistre - Sinistre du 19 novembre 2005.

Le conseil municipal autorise le maire à recouvrer les frais de remplacement du panneau « ARRET INTERDIT » situé à l'angle de l'immeuble 47, rue Général Leclerc suite à l'accident de circulation survenu le 19/11/2005 pour un montant de 207,53 € T.T.C.

#### 6. Dégradations de mobilier urbain.

Dans la nuit du samedi 29 au dimanche 30 octobre 2005 des jeunes ont dégradé volontairement 2 corbeilles urbaines de 50 L situées à proximité du terrain de jeux au lotissement du Jardin des Bouilles et la boîte aux lettres de l' A.P.E.L. située devant l'école primaire - Rue Dr Crevaux.

Le montant des dégâts s'élève à 166,24 € pour les poubelles et 30 € pour la boîte aux lettres.

Monsieur KURTZ, adjoint au maire, a porté plainte auprès de la gendarmerie de Lorquin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander aux auteurs des faits le remboursement les frais occasionnés à cet effet.

#### **7. Création d'un bâtiment tertiaire.**

Le maire soumet au conseil municipal une demande émanant des services du Trésor et de la gendarmerie concernant l'exiguïté de leurs locaux.

Il souhaite l'avis du conseil municipal pour faire réaliser une étude de faisabilité afin d'aménager des locaux correspondants aux besoins de ces deux administrations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, moins une voix contre, autorise le maire :

- à rencontrer les responsables de ces administrations pour évaluer les aspects techniques, administratifs et financiers afférents à ces projets.
- à évaluer le coût d'une étude de faisabilité relative à l'aménagement des locaux correspondants aux besoins de ces deux administrations

#### **8. C.L.I.C. - Convention de partenariat.**

Le maire soumet au conseil municipal la proposition du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique de Sarrebourg, d'instaurer une permanence pour le canton de Lorquin, dans la mesure où la commune pourrait mettre un local à disposition.

Le C.L.I.C est un dispositif de proximité, un lieu d'écoute et de dialogue qui apporte un soutien psychologique aux personnes âgées et à leur entourage, un lieu de communication, d'entraide, de conseil, d'aide à l'orientation vers le bon service ou le bon professionnel de santé. Ce service apporte l'assistance nécessaire à la constitution des dossiers de demande d'entrée dans les structures d'accueil et de demande d'aide financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre la salle de réunions des associations gracieusement à la disposition du C.L.I.C. selon les disponibilités et autorise le maire à signer la convention de partenariat.

#### 9. Ecoles primaire et maternelle - Modification des horaires de cours.

Le maire informe le conseil municipal d'un dysfonctionnement à propos du ramassage scolaire. Après concertation avec les services du Conseil Général 57 et la société de transport, il existe une incompatibilité entre la desserte du collège et le groupe scolaire.

Pour remédier à cette situation, le conseil général propose de modifier les horaires de cours comme suit :

Le matin : 8 h 20 à 11 h 20 au lieu de 8 h 15 - 11 h 15 - l'après-midi horaires inchangés : 13 h 10 - 16 h 10.

L'Inspection Académique et les parents consultés ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la modification des horaires de cours proposés par le Conseil Général, dès la rentrée de janvier 2006.

#### 10. Divers.

Le conseil municipal

- a) prend connaissance de l'avancement de l'étude concernant les travaux d'aménagement du Rupt. La Sté ECOLOR de Fénétrange a rendu son travail de 1<sup>ère</sup> phase concernant le diagnostic et rappelé l'historique des inondations. Au cours d'une réunion qui s'est tenue en mairie en présence des représentants du Conseil Général 57 et de l'Agence de l'Eau. Il est demandé à ECOLOR de réaliser la phase 2 avec valorisation des actions relatives aux travaux d'entretien et de renaturation du cours d'eau.
- b) Prend connaissance des prix qui ont été attribués à la commune de Lorquin dans le cadre du concours organisé par le Conseil Général « Je Fleuris la Moselle » à savoir :
  - 2<sup>ème</sup> prix d'arrondissement dans la catégorie « édifices publics »
  - 3<sup>ème</sup> prix départemental dans la catégorie « Villes de 1 000 à 2000 habitants »
- c) décide de reconduire le concours des illuminations de Noël. Le jury désigné en 2005 se réunira le 19 décembre à 18 h pour désigner les lauréats.
- d) décide de réunir les « ados » le 20/12 à 18 h à la salle des fêtes pour prévoir l'organisation d'une nouvelle manifestation
- e) prend connaissance que les travaux de réaménagement des chemins ruraux sont terminés.
- f) demande qu'un appel à projet concernant l'immeuble communal, rue Dr Marchal soit lancé pour lui trouver une nouvelle vocation, par voie de presse

- g) demande qu'un article rappelant les horaires de bus Lorquin/Sarrebourg soit publié dans le prochain bulletin municipal. Un questionnaire sera adressé à la population concernant ce service.
- h) Portera les colis de Noël aux personnes âgées malades qui n'ont pu assister au repas offert par la commune
- i) est informé que les commissions des travaux et des finances se réuniront le 22/12 prochain
- j) est informé de la création d'une association « des artisans et commerçants » sur la CC2S
- k) Monsieur Faul Alain, membre délégué au sein de la commission ordures ménagères de la communauté de communes propose au conseil municipal d'être commune « pilote » dans le cadre du regroupement des poubelles afin de réduire le nombre des arrêts du camion et de ce fait les coûts. Avis favorable du conseil municipal.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 10.